AVIS PUBLIC



D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public d'entrée en vigueur

AVIS PUBLIC que lors d'une séance de son conseil tenue, le 6 février 2024 la Municipalité de Sainte-Séraphine a adopté le Règlement n°2024-02 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Ruisseau Dubuc, branche raiche.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la parution dudit adoption.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante :

2660, rue du Centre-Communautaire Sainte-Séraphine (QC) J0A 1E0

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE CE 8 février 2024.

Suzie Constant			
Directrice générale et greffière trésorière			
CERTIFICAT DE PUBLICATION			

Je soussignée, Suzie Constant directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil entre 12 h et 17 h le 8 février 2024

Suzie Constant
Directrice générale et greffière-trésorière